

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 08 OCTOBRE 2018

Présents : Mmes, MM. Fernand BURKHALTER, Martine PEQUIGNOT, Sébastien MANCASSOLA, Danielle BOURGON, Alain PARCELLIER, Dominique VARESCHARD, Patrick PAGLIA, Maryse GIROD, Ismaël MOUMAN, Chantal GRISIER, Pierre-Yves SUTTER Adjoint, Yves GERMAIN, Luc BERNARD, Elisabeth CARLIN, Marie-Claude LEWANDOWSKI, Patricia BURGUNDER, Sylvie NARDIN, Sylvie CANTI, Christophe GODARD, Selman MORINAJ, Rachid DAGHMOUMI, Dahlila MEDDOUR, Catherine FORTES, Philippe BELMONT, Gilles LAZAR, Sylvie DAVAL, Sandrine PALEO, Anne-Marie BOUCHE, Rémy BANET, Catherine DORMOY, Laurent LE GUEN - Conseillers.

Excusés : : Mme MM. Jean-Luc PARIS, Selman MORINAJ, Blaise-Samuel BECKER

Procurations : M. Jean-Luc PARIS à M. Fernand BURKHALTER
M. Blaise-Samuel BECKER à M. Gilles LAZAR

* * * * *

Le Maire ouvre la séance à 18H et donne lecture des procurations qui lui ont été remises.

Fernand BURKHALTER rend ensuite hommage à **M. Gilbert LAURENT** – Agent de Maîtrise Principal de la Ville d'Héricourt admis à la retraite en 1992, décédé le 21 juillet 2018.

M. LAURENT était entré au sein de notre Collectivité en qualité de chauffeur poids lourds manutentionnaire en 1996 et a été nommé successivement Chef d'Equipe au service Voirie, puis Chef de Travaux et enfin Agent de Maîtrise Principal. Le Maire rend hommage à un agent avec lequel les maires qui se sont succédés durant sa carrière ont eu un réel plaisir à travailler. M. LAURENT était très apprécié des habitants dont il savait être à l'écoute. Sa connaissance de la Ville et de ses réseaux était un atout appréciable pour les Elus héricourtois.

Une minute de silence est effectuée.

* * * * *

Le Maire demande ensuite si le procès-verbal de la précédente séance recueille des observations.

Philippe BELMONT indique qu'il n'a pas dit que le nouveau bassin d'apprentissage sera implanté au Champ de Foire, il sait très bien que ce n'est pas le cas. Il a juste voulu dire à propos de la future dénomination du gymnase, que le Champ de Foire a une histoire importante pour les héricourtois et que c'est à prendre en compte. M. BELMONT demande que sa remarque soit reprise lors du présent compte-rendu.

Anne-Marie BOUCHE – Conseillère Municipale d'Opposition de Droite, souhaite qu'il soit bien précisé que M. le Maire a dit à propos du problème de pollution du ruisseau rue de l'Espérance : « de toute façon il n'y a pas eu de prélèvements de faits. Je ne souhaite pas investir 1 000€ dans les analyses. », alors que Mme Danièle BOURGON avait indiqué que des analyses avaient été faites.

Le Maire répond qu'effectivement des prélèvements ont été effectués mais pour d'autres raisons.

Le procès-verbal de la séance du 18 juin 2018 est approuvé à l'unanimité.

* * * * *

Avant d'aborder le premier point de l'ordre du jour portant sur la création d'une commune nouvelle avec Tavey, **le Maire** invite **M. Gérard CLEMENT – Maire de Tavey** à le rejoindre.

▪ **Rapport n°1 : Création d'une commune nouvelle avec Tavey**

Fernand BURKHALTER expose que le Conseil Municipal de Tavey a délibéré dans sa séance du 28 septembre 2018 sur un rapprochement et un regroupement avec la Ville d'Héricourt.

En ce sens une commune nouvelle sera créée au 1^{er} janvier 2019.

Aussi :

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales et ses articles L2113-1 à L2113-5, L2113-9 et L2113-12 précisant la procédure de fusion des communes,
- Vu la Loi dite « Marcellin » du 16 juillet 1971 créant le dispositif de fusion des communes,
- Vu la Loi du 16 Décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales modifiée et notamment les articles 21 et suivants relatifs à la commune nouvelle,
- Vu la Loi n° 2015-292 du 16 mars 2015 relative à « l'amélioration du régime des communes nouvelles, pour des communes fortes et vivantes »
- Considérant l'identité forte des communes d'HERICOURT et TAVEY, étant précisé le souhait des habitants de TAVEY de conserver la leur,
- Considérant la continuité territoriale entre les deux communes,
- Considérant la délibération d'accord de principe relative à la création d'une commune nouvelle à compter du 1^{er} janvier 2019 avec la commune d'HERICOURT, adoptée à l'unanimité par la commune de TAVEY en date du 28 septembre 2018,
- Considérant les garanties octroyées au titre de la DGF ainsi que les éventuelles bonifications liées à cette création,
- Considérant que cette fusion permettra au nouveau territoire de s'affirmer plus fortement et de proposer une meilleure offre de services à la population en mutualisant les moyens et optimisant les finances communales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de la création, à compter du 1^{er} janvier 2019, d'une commune nouvelle par le regroupement des communes de HERICOURT-BUSSUREL (10 407 habitants, Insee 2018) et TAVEY (516 habitants) pour une population totale de 10 923 habitants,
- **DECIDE** que cette commune nouvelle sera dénommée « HERICOURT » et que son siège sera situé au 46 bis rue du Général de Gaulle à HERICOURT,
- **DECIDE** que la commune « historique » de TAVEY deviendra commune déléguée, comme la Loi le permet, comportant son Maire Délégué
- **DIT** que le Maire délégué est issu du territoire qu'il représente,
- **DECIDE** que, comme la Loi le permet, le Conseil Municipal de la commune nouvelle sera formé, durant la période transitoire, courant jusqu'aux prochaines élections de 2020, de la somme de l'effectif légal des conseillers municipaux des communes historiques élus lors du scrutin de 2014 soit 44 conseillers municipaux (33+11) : puis après le renouvellement général des conseils municipaux, le nombre de conseillers sera fixé conformément aux dispositions du CGCT,
- **DECIDE**, que la commune de TAVEY, commune historique, conservera sa Mairie annexe, avec les services publics qui y sont rattachés,
- **DECIDE** que le lissage des taux de fiscalité sera réalisé sur une période de 12 années,
- **DECIDE** de la composition budgétaire de la commune nouvelle comme suit :
 - Un budget principal
 - Et trois budgets annexes : Eau, Assainissement et Bois

- **DIT** que conformément à l'article L2113-5 du CGCT, l'ensemble du personnel des communes dont est issue la commune nouvelle, est réputé relever de cette dernière dans les conditions de statut et emplois qui sont les siennes
- **ACCEPTE** les conséquences de la création de cette commune nouvelle et notamment le fait que celle-ci se substituera aux communes au sein de toutes les intercommunalités auxquelles elles sont adhérentes individuellement,
- **DESIGNE** M. BURKHALTER Fernand, Maire d'HERICOURT, comme la personne qui sera chargée de réaliser les actes de pure administration conservatoire et urgente ainsi que de convoquer les membres du conseil municipal de la commune nouvelle d'HERICOURT pour l'élection du Maire et des adjoints. Il assurera la gestion de la commune nouvelle pendant la période transitoire entre la création de la commune nouvelle au 1^{er} janvier 2019 et la première réunion du conseil municipal,
- **DIT** qu'il sera demandé à Monsieur le Préfet de la Haute-Saône d'acter par arrêté la création, au plus tôt, de la commune nouvelle d'HERICOURT.

Anne-Marie BOUCHE informe que son groupe votera pour la création d'une commune nouvelle. Elle estime néanmoins que ce dossier est un peu prématuré, n'aurait-on pas pu attendre 1 an ou 2 afin d'avoir un peu plus de temps pour trouver un candidat à la fonction de Maire à Tavey ?

Les enfants de Tavey seront scolarisés où ?

Le Maire répond que la future commune nouvelle est créée dans l'intérêt des 2 communes. La Majorité Municipale approuve.

Les enfants de Tavey continueront à être scolarisés au RPI de Coisevaux tant que nous continuerons à adhérer à ce syndicat. Les parents qui le souhaiteront pourront toutefois inscrire leurs enfants à Héricourt par dérogation.

Gilles LAZAR – Conseiller Municipal du Front de Gauche et Républicain, indique que son groupe est favorable au projet de commune nouvelle avec Tavey. Il prend acte du « décès du Conseil Municipal de Tavey ». Il a assisté à la dernière réunion publique dans cette commune et a pu constater des signes nets d'épuisement, de découragement des élus, dus probablement à un sentiment d'abandon de l'Etat et la baisse des dotations, la complexité des missions de Maire, et la fermeture de l'école.

« C'est un mariage de raison » que le Front de Gauche et Républicain approuve.

Des questionnements s'imposent : Tavey sera-t-elle désormais en zone police alors que jusqu'à présent elle est située en zone de gendarmerie ? Comment va fonctionner le Conseil Municipal jusqu'en 2020 ? En matière d'impôts : comment vont s'opérer la mise à plat et le lissage annoncés ? Il faut que Tavey trouve sa place dans ce nouveau dispositif.

Catherine DORMOY – Conseillère d'Opposition de Droite déclare « encore un village absorbé ! Certes ce système d'intercommunalité est intéressant en terme de pouvoir d'investissement plus cohérent mais aussi en terme de pouvoir financier renforcé. Mais attention au déficit de démocratie mais aussi au risque de bureaucratisation qui gangrène déjà au sein de l'état français.

La Gauche Plurielle qui a conçu les communautés d'agglomérations n'a pas osé affronter le Sénat pour imposer l'élection directe des élus dans ses C.A. Le conseil des communautés d'agglomérations est donc formé de délégués des communes, ce qui ne peut qu'aboutir à l'absence de représentation des oppositions d'où risque d'opacité, perte de richesse du débat démocratique.

Aussi, comme tout empilement de « structures », ce système que les élus intercommunaux subissent déjà, éloigne des centres de décision, dépersonnalise des rapports entre usagers et administrations. »

Fernand BURKHALTER répond que la gestion de la commune nouvelle se fera d'ici 2020, avec les 11 conseillers municipaux de Tavey dans la sérénité. Il espère que la bonification annoncée par les services de l'Etat sera effective. Qui plus est, et c'est une bonne nouvelle, la création d'une commune nouvelle prévoit le maintien des dotations d'Etat pendant 3 ans.

Concernant la fiscalité, la loi offre la possibilité d'un lissage sur 12 ans.

Le Maire remercie les Elus de Tavey pour leur état d'esprit. Lors de la fusion-association de la Commune de Bussurel en 1972, cela avait été compliqué mais au fil du temps les tensions se sont apaisées pour être tout à fait sereines depuis maintenant plusieurs années. Tavey ne perdra pas son identité. Tout comme Bussurel, elle demeurera une commune distincte avec ses limites territoriales, sa mairie annexe, son maire délégué.

Le Maire prononce ensuite une suspension de séance afin de pouvoir donner la parole à **Gérard CLEMENT – Maire de Tavey**.

Gérard CLEMENT indique qu'il ne souhaite pas se présenter en 2020 pour un autre mandat. Les Elus de sa commune ont donc décidé de communiquer avec la population afin de d'effectuer un appel à candidatures, en vain.

Conscients du fait que s'il n'y a pas de candidat déclaré lors des futures élections municipales, il n'y aura pas d'élections et que le Préfet prononcera d'office la dissolution de la commune qui se retrouvera sans exécutif et sera rattachée d'office une autre commune, les Elus de Tavey ont décidé d'anticiper et ont envisagé la création d'une commune nouvelle avec Héricourt. En juin 2018, les Services de l'Etat ont alerté sur le fait que la loi interdisait de modifier une circonscription électorale 1 an avant les élections municipales, la commune nouvelle devait donc être créée au 1^{er} janvier 2019. Début juillet, la procédure a été présentée aux habitants de Tavey lors d'une réunion publique. Aucun avis négatif n'a été émis. Après une dernière réunion publique en septembre 2018, le Conseil Municipal de Tavey a voté à l'unanimité l'association avec Héricourt pour créer une commune nouvelle et devenir une commune déléguée.

Sandrine PALEO – Conseillère Municipale du Front de Gauche et Républicain, demande quelles incidences en ce concerne la forêt de Tavey et le prix du stère de bois pour les affouagistes ?

Gérard CLEMENT répond que le Plan d'Aménagement de la forêt communale a été voté pour 20 ans et ne sera pas changé. Quant au prix du stère de bois, il y aura certainement un lissage avec Héricourt.

Alain PARCELLIER – Adjoint à la Santé demande qu'elles étaient les autres communes avec lesquelles Tavey avait envisagé de s'associer ?

Gérard CLEMENT répond que les communes de Verlans et Vyans le Val situées géographiquement dans une continuité territoriale, n'ont pas souhaité donner suite au projet.

Le Maire remercie Gérard CLEMENT pour son intervention et lève la suspension de séance à 18H40.

Soumis au vote, le rapport recueille l'unanimité.

Fernand BURKHALTER remercie les Elus des 2 Oppositions pour la sérénité qui a accompagné le vote de ce dossier, vote qui est à même de rassurer la population de Tavey.

* * * * *

M. Laurent LE GUEN – Conseiller Municipal d'Opposition de Droite rejoint l'Assemblée et M. Selman MORINAJ quitte la salle des débats.

▪ **Rapport n°2 : Approbation des rapports 2017 de gestion et du Maire relatifs aux services publics locaux délégués de l'eau et de l'assainissement**

La parole est donnée à Luc BERNARD – Conseiller Municipal délégué aux réseaux d'eau et d'assainissement.

**Synthèse du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
Année 2017**

I° LES CHIFFRES CLES

- ❑ Estimation de la population desservie : 10 118 au 31/12/2017
10 057 au 31/12/2016
- ❑ Nombre d'abonnés : 3 441 au 31/12/2017
3 415 au 31/12/2016
- ❑ Consommation moyenne par abonné : 131,4 m3 au 31/12/2017
129,5 m3 au 31/12/2016
- ❑ Linéaire de réseau (hors branchement) : 68 km au 31/12/2017

II° BILAN DES VOLUMES D'EAU PRODUITS ET CONSOMMES

EAU PRODUITE, ACHETEE, VENDUE	2016 m3	2017 m3	%
A - Produite (sources Champey/Saulnot)	473 649	414 666	-12,4%
B - Achetée (Syndicat des Eaux de Champagne)	154 482	217 633	+40,9%
C - Vendue (Vyans)	16 255	26 989	+66%
EAU MISE EN DISTRIBUTION = A + B - C	611 876	605 310	-1,08%

EAU CONSOMMEE	2016 m3	2017 m3	%
D - Consommation sans compteur (incendie)	5 150	5 150	
E - Eau de service (lavage réservoir)	7 276	8 276	
F - Consommation comptabilisée	442 252	447 219	
EAU CONSOMMEE AUTORISEE D + E + F	454 678	460 645	1,31%
PERTES EN RESEAU (eau distribuée – eau consommée autorisée) = pour 2017 : 605 310 m3 – 460 645 m3	157 198	144 665	-7,97%

III° LA MAITRISE DE LA PERTE EN EAU

Cette maîtrise est la résultante de deux facteurs :

- 1) l'état du patrimoine
- 2) l'efficacité opérationnelle pour localiser et réparer les fuites au plus vite (sectorisation)
- 3) Le rendement du réseau :

Pour 2017 : R = 77,1% (2016 : R=75%) (2013 : R = 65,8%) (graphes p. 17)

L'objectif fixé par le Grenelle de l'Environnement est :

$$R > (65 + 0,2 \times \text{ILC} = 65 + (0,2 \times 19,73) =$$

(indice linéaire de consommation en m3/j/km)

- 2) Indice linéaire des volumes non comptés (page 17)

$$2013 = 10,73 \text{ m3/km/jour}$$

$$2017 = 6,4 \text{ m3/km/jour}$$

- 3) Indice linéaire de perte en réseau (page 17)

$$2013 = 10,34 \text{ m3/km/jour}$$

$$2017 = 5,85 \text{ m3/km/jour}$$

IV° LA QUALITE DE L'EAU page 14

Les valeurs suivantes sont fournies par l'Agence Régionale de Santé (ARS) :

Analyses	Nbre prélèvements 2016	Nbre prélèvements non conformes 2016	Nbre prélèvements 2017	Nbre prélèvements non conformes 2017	Taux conformité 2017
Microbiologie	38	0	37	0	100%
Paramètres physico-chimiques	38	0	37	0	100%

En 2015 et 2016, l'ARS a effectué des prélèvements complémentaires pour la détection éventuelle de VINYLE MONOMERE dans les canalisations en PVC (cette substance est classée cancérigène et sa limite de qualité dans les eaux destinées à la consommation humaine est fixée à 0,5hg/L.

Cette molécule n'a pas été détectée dans les différentes analyses (6 pour chaque année).

L'eau d'Héricourt est donc d'excellente qualité microbiologique et paramètres physico-chimiques.

CE QU'IL FAUT RETENIR POUR 2017

Les actions menées dans ce domaine depuis plusieurs années portent leurs fruits avec notamment la sectorisation et le schéma directeur sur l'eau.

1° LE RENDEMENT 2017 est de 77.1%

- en augmentation de 2,1 points sur 2016 et de 11,3 points sur 2013
- la limite à respecter par le Grenelle de l'Environnement est de 69.

2° PRIX DE L'EAU

- prix de l'eau au 01/01/2018 = 1.68€TTC/m3 soit une baisse de 1,2% par rapport au 01/01/2017

3° QUALITE DE L'EAU

- 37 prélèvements avec analyses microbiologiques et paramètres physico-chimiques effectués en 2017 : taux de conformité 100%

Gilles LAZAR apprécie le document pour sa synthèse et sa clarté. Néanmoins il en fait une toute autre lecture.

Il constate que les eaux de Champagny sont les bienvenues et qu'il faut garder à l'esprit que nous avons près de chez nous une ressource en eau importante. Vis-à-vis de l'état du patrimoine, hormis le traitement des fuites, aucun mètre linéaire n'a été changé et c'est dommageable. Un gros effort a été fait en matière de sectorisation du réseau, toutefois il convient de préciser que l'objectif du Grenelle de l'Environnement est de 85% en priorité et à défaut 69%. Le rendement moyen en France est de 79,7%.

La baisse du prix de l'eau de 1,2% est une baisse technique et pourrait être plus importante si le service était géré en régie. On constate une baisse de 70 cts en moyenne en France lorsque le service est en régie. En outre, il serait intéressant d'avoir une comparaison sur plus d'années notamment en ce qui concerne les travaux et les réparations.

Fernand BURKHALTER répond que la sectorisation a apporté beaucoup en matière de recherche des fuites et a permis de passer d'un rendement de 68 à 77%.

Les captages sont protégés, ce qui représente environ 500 000€ d'investissement sans emprunt et sans augmentation du prix de l'eau.

Placé dans une perspective longue, le prix de l'eau a diminué de 6 à 7% alors qu'un syndicat voisin l'a augmenté durant la même période de +110%.

Le Maire souligne le rendement à 77%, et espère qu'il pourra être tenu. Il est inexact de dire que le rendement moyen en France est de 79%, sinon l'objectif du Grenelle n'aurait pas été fixé à 80%. 80% est un taux exceptionnel presque inatteignable. La

marge de progression de notre rendement est faible. Les 3 derniers points seront difficiles à atteindre.

Même si on a renouvelé peu de conduites, le Schéma de Gestion des Eaux a révélé que notre politique d'investissement était judicieuse dans la mesure où nous n'aurons à dépenser que 100 000€ par an pendant 50 ans pour renouveler la totalité des réseaux.

Nous avons la chance d'avoir un réseau particulièrement bien entretenu et récent.

400 ml seront remplacés Faubourg de St Valbert, des travaux ont été effectués récemment entre autres rue des Sorbiers, Faubourg de Belfort. Tout cela sans aucun endettement.

Il était prévu de confier à la Communauté de Communes la gestion du service de l'Eau dès 2020 mais ce ne sera pas le cas, ce serait prendre trop de risque. L'eau va augmenter très fortement. Elle a déjà augmenté de 110% en quelques années dans le Syndicat de Champagny et il y aura encore au moins un saut de 100% pour faire face aux échéances d'emprunt. Certes un lissage du prix de l'eau est possible, mais il se fera à la hausse. C'est pourquoi il sera proposé au Conseil Municipal avant juin 2019 de rester autonome en matière de gestion de l'eau et ce le plus longtemps possible.

Catherine DORMOY déclare : *« lorsque je reprends les résultats du dernier prélèvement du Ministère chargé de la santé sur la commune effectués le 27 août à 10H, voici la conclusion sanitaire : l'eau favorise la dissolution des canalisations (plomb et cuivre). Lorsqu'il subsiste de telles canalisations à l'intérieur des bâtiments, laisser couler l'eau avant de la consommer et changer ces conduites dans les meilleurs délais. Néanmoins l'eau peut-être consommée.*

Aussi, comme l'année dernière, nous ne remplissons toujours pas les conditions du respect des références de qualité et la pollution fécale circule toujours dans l'eau que nous buvons alors que nous devrions n'avoir aucune trace car tolérance 0. »

Le Maire s'insurge et affirme que l'eau est potable à Héricourt et demande à ce que l'on n'affole pas la population.

Luc BERNARD ajoute que toutes les analyses ont été faites par l'ARS en totale conformité avec la réglementation. Effectivement en Haute-Saône il peut y avoir des problèmes quant à la qualité de l'eau, mais pas à Héricourt.

Sandrine PALEO est surprise que les habitants consomment plus d'eau par rapport aux autres années.

Fernand BURKHALTER répond qu'il faut faire attention à manier les chiffres avec prudence. Il peut y avoir un nombre de jours référencés différents d'une année sur l'autre. Cet indicateur est uniquement un ordre de grandeur.

Le rapport est voté à la majorité compte tenu de 5 voix contre du Front de Gauche et Républicain et 1 abstention de Catherine DORMOY.

M. Ismaël MOUMAN – Conseiller Municipal quitte l'Assemblée.

* * * * *

La parole est donnée à **Luc BERNARD** qui présente le rapport sur le service de l'assainissement.

Synthèse du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif Année 2017

I° LES TRAVAUX D'ELIMINATION DES EAUX CLAIRES PARASITES

- ❶ Cette année 2017 est marquée par le lancement des travaux concernant l'élimination des eaux claires parasites du réseau d'assainissement.

- la première tranche subventionnée à 67% (50% Agence de l'Eau - 17% DETR) et chiffrée à 370 000€ HT, a été confiée après appel d'offres à l'entreprise COLAS.

Ils concernent : **la rue Marcel Paul et le faubourg de Montbéliard.**

Pour 2017 une première facture a été réglée à hauteur de 174 635,77€ HT, le solde de 159 586€ HT ayant été quant à lui réglé en mai 2018.

Total des travaux : 334 221€ HT

❶ **Réalisation à Bussurel d'une station de relèvement des eaux usées (Grande Rue) pour un montant de 17 309,10€ HT.** Les travaux ont été réalisés par l'entreprise MONNIER.

II° LES CHIFFRES CLES

- ❑ Estimation de la population desservie : 10 268 au 31/12/2017
10 110 au 31/12/2016
- ❑ Nombre d'abonnés : 3 366 au 31/12/2017
3 349 au 31/12/2016
- ❑ Volumes facturés : 436 528 m3 au 31/12/2017
414 045 m3 au 31/12/2016
- ❑ Linéaire de réseau : - unitaire (hors branchement) : 35,59 km
- séparatif (hors branchement) : 24,95 km
TOTAL : 60,54 km
- ❑ Ouvrages d'épuration : → Bussurel : - mise en service le 01/01/1980
- capacité d'épuration : 1 000 eq/habitants
- Raccordement de Vyans
→ Héricourt : - Mise en service 28/04/2009
- capacité d'épuration : 18 917 eq/habitants
- Raccordement Trémoins, Verlans, Tavey (quartier Chevret de Couthenans).
- ❑ Quantités de boues évacuées avec épandage réglementaire en milieu agricole

	2016	2017
BUSSUREL	3,18T	5,6T
HERICOURT	195,44 T	129,30 T
TOTAL BOUES PRODUITES	198,60 T	134,90 T

III° TARIFICATION ASSAINISSEMENT *pages 12-13*

Calcul sur 120 m3 de conso/an		01/01/2017	01/01/2018	Variation
Assainissement	Prix TTC/M3	1,58€	1,60€	+1,3%
Eau	Prix TTC/M3	1,70€	1,68€	-1,2%
TOTAL		3,28€	3,28€	0

Prix moyen : Eau } 3,63€ TTC sur bassin Rhin Rhône Méditerranée
Assainissement } 3,93€ TTC en France

IV° INDICATEURS DE PERFORMANCE

Note : la conformité de :

- la collecte des effluents
- des équipements des stations d'épuration
- de la performance des ouvrages d'épuration

doivent être fournis par la Police de l'Eau. Ces résultats ne nous sont pas encore fournis à la date de ce rapport.

En l'absence de ces rapports, VEOLIA présente ci-dessous un indicateur approché, établi à partir de données issues de l'autosurveillance des 2 stations et conforme à l'arrêté préfectoral du 21/07/2015 :

Conformité réglementaire des rejets

	A la directive européenne	A l'arrêté préfectoral
Performance globale du service	100%	100%
UDEP Bussurel	100%	100%
UDEP Héricourt	100%	100%

V° CE QU'IL FAUT RETENIR

- Le programme d'élimination des eaux claires parasites subventionné à 50% par l'Agence de l'Eau permettra d'éliminer 725 m3/j d'ECP pour 1 000 m3/j recensés (70% d'abattement).
- Déficit eaux usées en entrée de station
 - dispositions prises par la Municipalité : imposer au vendeur d'immeuble la suppression des fosses septiques si leur présence est détectée à l'occasion du contrôle effectué par Véolia.
- Montant financier investi en 2017 pour divers travaux : 255 000€ concernant en grande partie la première tranche des ECP et station de relèvement de Bussurel.

Gilles LAZAR déclare qu'on voit bien qu'au final le citoyen héricourtois paiera 0.1% de plus. VEOLIA ressort gagnant de la négociation. On aurait pu faire beaucoup mieux en régie publique.

M. LAZAR indique que l'augmentation de 100% du Syndicat des Eaux de Champagne est due au fait que Jean-Michel VILLAUME avait demandé à l'époque une baisse importante du prix de l'eau car il y avait des investissements à effectuer. Désormais le prix de l'eau a rejoint la norme.

L'eau est peu chère chez nous car nous bénéficions dans notre département d'eau en abondance et de bonne qualité, ce qui n'est pas le cas dans certains autres départements.

Luc BERNARD tient à signaler qu'il y a une erreur sur le tableau de référence.

Sylvie DAVAL – Conseillère Municipale du Front de Gauche et Républicain aurait souhaité une comparaison au 1^{er} janvier 2016.

Le Maire indique que le prix de l'eau en 2010 à Héricourt était de 3,43€, en 2018 il est de 3,31€ tandis que le Syndicat des Eaux de Champagne facturait l'eau à la Ville d'Héricourt 0.38€ en 2010 pour arriver à un prix de 0.79 en 2018. Une nouvelle hausse de 15% est annoncée. Les déficits sont équilibrés au sein du Syndicat par la vente d'eau à Héricourt, environ 200 000 m3/an. Il y a bien 110% de hausse du prix de l'eau que nous achetons à Champagne.

Malgré cela nous avons réussi à diminuer le prix de l'eau et n'avons pas fait d'emprunt, bien que le budget assainissement ait été compliqué, avec 4 000 000 € d'investissement pour la station d'épuration. En parallèle nous avons fait des travaux pour lutter contre les eaux claires parasites, notamment sur le faubourg de Montbéliard, pour lesquels nous avons obtenu 67% de subvention. Cette année des travaux ont été effectués, rue Gaulier, route de Luze, rue de la 5^{ème} DB, soit des milliers de ml d'assainissement qui ont été revus.

Catherine DORMOY demande si la rue de la 5^{ème} DB est terminée car vraiment il y a des défauts.

Le Maire répond qu'effectivement la Ville a émis des réserves à l'entreprise. Néanmoins, après réflexion il ne serait pas raisonnable de reprendre la totalité de la voirie vis-à-vis du développement durable.

Sandrine PALEO demande s'il existe encore des branchements plomb à Héricourt ? Notamment route du Tram ?

Fernand BURKHALTER répond qu'il en reste encore quelques uns que l'on découvre à l'occasion de travaux, bien qu'un important investissement ait été effectué en vue de les éliminer. Route du Tram on espère que non puisque l'enrobé vient d'être terminé.

Sandrine PALEO demande si les actions sur le saturnisme ont été effectuées ?

Alain PARCELLIER répond que c'est effectivement un projet qui avait été engagé avec l'ARS en début de mandature. Toutefois il s'est avéré que sur notre secteur cette action n'aurait apporté aucune plus-value en matière de santé publique.

Sandrine PALEO demande ce qu'il en est alors de la subvention versée par l'ARS ?

Le Maire répond que cette somme sera consacrée à la lutte anti-tabac. ALTAU a été missionnée à ce titre.

Catherine DORMOY fait remarquer que selon les conclusions sanitaires de l'ARS, nous avons un problème avec le plomb sur notre réseau.

Luc BERNARD précise que dans le courrier de l'ARS il est effectivement indiqué que l'eau favorise la dissolution du plomb, mais uniquement lorsqu'il subsiste des branchements plomb. Ce qui ne veut pas dire qu'il y a systématiquement du plomb dans les branchements.

Patrick PAGLIA – Adjoint à la Culture évoque le cas des immeubles en centre ancien qui sont encore équipés de fosses septiques. En cas de revente, le propriétaire a l'obligation de se mettre aux normes. Est-ce que la Ville peut opposer son veto si la l'immeuble vendu n'est pas aux normes en matière d'assainissement ?

Le Maire répond que si ces remises aux normes ne sont pas faites, l'acquéreur hérite du problème, puisque la remise aux normes est une obligation en cas de mutation d'un immeuble. Si ces travaux ne sont pas effectués, c'est soit au vendeur de consentir un rabais soit à l'acquéreur de ne pas acheter. La vérification du respect de la réglementation lors d'une vente est soumise à la vigilance des notaires.

Soumis au vote, le rapport recueille 5 voix contre du Front de Gauche et Républicain et 1 abstention de Catherine DORMOY.

Le Maire remercie M. CHOPARD qui représentait VEOLIA tout au long du débat, pour sa présence.

* * * * *

▪ **Rapport n°2 : Approbation du rapport 2017 de gestion du crématorium**

Danièle BOURGON – Adjointe à l'Environnement et au Développement Durable expose les aspects quantitatifs du service :

Crémations		2016	2017
	Facturées	1 751	1 757
	Gratuites	0	0
	Total	1751	1 757

Admissions		2016	2017
	Sans crémation	29	30
	Avec crémation	1 751	1 757
	Total	1780	1 787

Destination des cendres :

	2016	2017
Remises aux familles	1 631	1 611
Dispersions au jardin du souvenir	120	146

Origines des crémations :

Crémations		2016	2017
	Intra muros	35	36
	Haute-Saône	274	280
	Hors département	1 477	1 477
	Total	1 751	1 757

PERSONNEL D'EXPLOITATION

En fin d'exercice 2017, le crématorium d'Héricourt compte 4 employés.

FACTURATION DE LA SALLE DE CEREMONIE

	2016	2017
Salle de cérémonies	248	259

TRAVAUX D'ENTRETIEN, DE RENOUELEMENT ET DE MODERNISATION

- Réfection de 3 baies vitrées sur le parvis
- Rénovation du couloir, bureau, salle d'accueil famille, salons et toilettes (peinture murs et portes)
- Peinture du plafond du parvis
- Installation d'une porte sectionnelle pour l'accès à la salle du four
- Retrait de l'ancien four et pose de 2 nouveaux fours (XXL) et d'une ligne de filtration double
- Réfection de la salle d'introduction (carrelage, plafond, portes)
- Remplacement des blocs de sécurité
- Peinture de 2 places handicapés
- Nouveau mobilier de bureau

ADAPTATIONS ENVISAGEES

- Stabilisation du talus bordant l'allée menant au bâtiment
- Création d'un parking de 26 places

QUALITE DU SERVICE

- Difficulté pour les familles à se rendre au crématorium-espace funéraire d'Héricourt par manque de signalétique aux abords
- Nombre de places de parking insuffisant

TARIFS AU 01/01/2018 (prix TTC – TVA 20%)

	Prix TTC
Crémation adulte	493€
Enfant de moins de 12 ans	290€
Salle de cérémonie avec crémation	78€
Salle de cérémonie sans crémation	156€
Salon funéraire (forfait séjour)	254€
Cellule réfrigérée (forfait séjour)	222€
Cellule réfrigérée et salon funéraire	254€

Philippe BELMONT déplore le manque de places de parking, ceci d'autant qu'il y a de plus en plus de grosses cérémonies. Il rappelle que l'an dernier il avait été indiqué qu'il y aurait un fléchage pour le parking rue Marconnet. Qu'en est-il ? Qui va payer pour les places de parking envisagées dans le rapport ?

Le Maire répond que le fléchage sera fait et que les futures places de parking seront à la charge de la Ville d'Héricourt.

Gilles LAZAR indique que son groupe votera pour ce rapport. La Sté Hoffarth fait un excellent travail avec beaucoup d'humanité. C'est un plus pour Héricourt et l'Aire Urbaine.

Fernand BURKHALTER ajoute que la demande de parking est nécessaire mais répondra à un besoin ponctuel. Nous ne pourrons pas aller au-delà, nous ne ferons jamais un parking de 300 places, il faut aussi protéger l'environnement. C'est une société héricourtoise qui a été proposée pour l'étude de l'adjonction du nouveau four. Nous avons des relations tout à fait correctes avec le délégataire, nous avons fait le bon choix avec la Sté Hoffarth.

Philippe BELMONT fait remarquer que le maître de cérémonie remplit vraiment très bien sa mission durant les cérémonies.

Le vote est unanime compte tenu d'une abstention de Catherine DORMOY
--

▪ **Rapport n°2 : Approbation du rapport 2017 de gestion de la chaufferie bois**

Danièle BOURGON poursuit en présentant le rapport de gestion de la chaufferie bois.

Résultat de la saison 2016-2017

- Vente de chaleur 4366 **MWh utiles** soit l'équivalent d'environ 497 logements
- Taux de couverture chaufferie bois : 4274 **MWh sortie chaufferie soit 63,59 % permettant l'application d'un taux de TVA réduite.**
- **1525 tonnes de bois approvisionnées**
- Pertes réseaux : **37 %** de l'énergie produite sortie chaufferie, pour cause de réseaux trop longs
- Production panneaux photovoltaïques : **2860 kWh**

Bilan technique

Travaux de gros entretiens

- Réparation du motoréducteur du levage du grappin 20 k€HT
- Remplacement pompe circuit 9 3 k€HT
- Remplacement de la vis d'extraction sous foyer 2 k€HT

Bilan financier

Définitions et fonctionnement de la facturation saison 2016 - 2017

Redevance pour service rendu : 47, 72 €HT/kW souscrit

- Redevance permettant de contribuer aux frais d'établissement du réseau
- Due lors de la mise en service perçue par COFELY et reversée à la Ville

Terme R1 : 47,99 € HT/MWh utile livré en sous-station (prix fonction de la mixité réelle) contre 49.556 €HT/MWhu durant la saison 2014/2015.

- Redevance pour la fourniture d'énergie

Terme R2 : Redevance pour l'exploitation des installations

- R21 : 7, 66 €HT/kW souscrit/an
 - Coût de l'énergie électrique*
- R22 : 18,491 €HT/kW souscrit/an

- Coût des prestations de conduite, petit entretien et frais généraux
- R23 :
 - Coût des prestations de gros entretien et de renouvellement à l'identique
 - R23c : 3,604 € HT/kW souscrit/an
 - quote-part production de chaleur
 - R23r : 2.48 € HT/kW souscrit/an
 - quote-part distribution de chaleur
 - Terme R2l : 0 € HT/kW souscrit/an (redevance d'investissement arrivée à son terme)

Cela représente l'énergie moyenne appelée par logement pour la production de chauffage et d'ECS soit un coût moyen au logement pour la part énergie de 444,96€ TTC

Pour mémoire ce coût était de :

- 492,04 Euros TTC pour 2015/2016
- 442,30 Euros TTC pour 2014/2015
- 591 Euros TTC pour 2013/2014
- 471 Euros TTC pour 2012/2013

Rémy BANET déclare que cet équipement est en déficit depuis 2006. « Vous nous avez expliqué que les réseaux sont trop longs, mais c'est vous qui avez surdimensionné ces réseaux. Cette chaufferie perd 40% de sa production. »

Gilles LAZAR déclare « nous boirons le vin jusqu'à la lie » avec ce dossier. Nous ne sommes pas bons au niveau environnemental, alors que l'idée était bonne. Il faut prendre du recul avec ce produit quant à sa qualité.

Le Maire déclare que sur le fond cette chaufferie bois est une excellente initiative pour la protection de l'environnement. Son gestionnaire est une entreprise implantée à Héricourt avec au moins 20 salariés,. Aujourd'hui la chaufferie fonctionne à sa capacité prévue, soit 500 équivalents logements. Nous sommes parfaitement dans les prévisions. Il n'y a eu aucune improvisation dans ce dossier. La longueur des tuyaux est effectivement une cause de déperdition de chaleur mais on le savait dès le départ. A noter que le futur bassin d'apprentissage sera rattaché au réseau de la chaufferie bois. En septembre 2019 le contrat arrive à son terme et devra être renouvelé.

Rémy BANET demande d'où provient le bois de chauffage ?

Fernand BURKHALTER répond qu'il est d'origine régionale, des Vosges en partie.

Laurent LE GUEN, demande où vont les cendres ? Quel est le prix du stère de bois acheté ?

Le Maire répond que les cendres sont évacuées dans une filière spécialisée. En tout état de cause, la facture de chauffage pour les locataires est relativement modeste.

Le rapport est voté à l'unanimité compte tenu de 9 abstentions du Front de Gauche et Républicain et de l'Opposition de Droite.
--

* * * * *

- **Rapport n°2 : Approbation du rapport 2017 de gestion de la fourrière automobile municipale**

Christophe GODARD – Conseiller Municipal délégué à la Sécurité, expose les aspects quantitatifs du service. Au total depuis 2015, 51 véhicules ont été mis en fourrière, 11 sorties ont été réglées par le propriétaire du véhicule.

Anne-Marie BOUCHE informe que rue des Prés un véhicule de type Mercedes accidenté, est stationné depuis longtemps devant les Restos du Cœur.

Le Maire répond que le parking est peut-être privé. Vérification sera faite.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

* * * * *

- **Rapport n°2 : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2017 pour information**

Danièle BOURGON expose les grandes lignes du rapport présenté par la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt quant à ce service.

Depuis le 1^{er} juillet 2015, la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (REOMI) a été mise en place. **Les objectifs fixés pour 2018 ont été atteints avec 2 ans d'avance, malgré l'intégration de 4 nouvelles communes.**

Une baisse effective de 3% de la part fixe de la REOMI a pu être décidée.

La mise en place de la collecte des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) en C 0,5 sur les villages a permis d'optimiser les collectes.

Les tonnages d'OMR collectés par habitant sont passés de 205,05 kg en 2013 à 142,08 kg en 2017. Sur la même période, les tonnages de collecte sélective par habitant sont passés de 40,69 kg à 64,22 kg.

L'année 2017 se termine sur de bons résultats, la hausse du tonnage de la collecte sélective et la baisse des tonnages d'OMR agissent favorablement sur les ratios à l'habitant. Ces bons résultats ont conforté notre demande de dérogation pour une collecte des OMR en C à 0,5 (une collecte toutes les 2 semaines) sur la ville d'Héricourt à partir du 1^{er} janvier 2018. Suite à l'audition de Jean Valley – Vice Président en charge des déchets et de Fabrice Vrillacq – Directeur Général des Services par le CODERST, celui-ci a rendu un avis positif, une dérogation d'une année a donc été accordée par Mme Françoise Lecaillon – Préfète de Haute-Saône.

Catherine DORMOY observe que le nombre de ramassages ayant diminué, en été les odeurs des poubelles sont cause de nuisances pour les riverains.

Fernand BURKHALTER répond que la diminution a pour objectif le développement durable, selon les préconisations de l'ADEME. Toutefois, en habitat collectif le ramassage est maintenu toutes les semaines, avec d'ailleurs un ajustement cet été pour des immeubles en centre ville qui n'étaient pas prévus dans le dispositif du maintien et pour lesquels une réclamation a été reçue.

Par contre aucun privé n'a écrit au sujet des mauvaises odeurs. Pourtant, le service des ordures ménagères reçoit très régulièrement des réclamations pour diverses raisons : bacs trop petits, cassés etc. Quoiqu'il en soit, il n'y a pas de réclamations majeures. Le système est bien rôdé et le rythme de 15 jours est tout à fait adapté pour l'habitat privé, si on est attentif à bien trier ses déchets. M. le Maire connaît même des habitants qui sortent leurs poubelles toutes les six semaines.

Philippe BELMONT remarque que sortir les poubelles toutes les six semaines est une erreur puisque l'on paie de toute façon une levée par mois.

Le Maire fait remarquer que la CCPH est particulièrement exemplaire par rapport à certaines autres communes où le prix de la levée complémentaire est supérieur.

Chantal GRISIER tient à signifier que dans les collectifs d'autres villes de l'aire urbaine, notamment IDEHA, le coût du service des ordures ménagères est supérieur.

Anne-Marie BOUCHE informe avoir été témoin du fait que certaines personnes de la ZUP viennent en centre ville pour remplir les bacs.

Fernand BURKHALTER souhaite que l'on ne stigmatise pas les habitants de la ZUP. Ce phénomène marginal, est constaté dans tous les quartiers de la ville.

Sandrine PALEO demande si des actions pédagogiques pour apprendre à mieux gérer ses déchets pourraient être mises en place ?

Le Maire répond que M. MLIOUED a été recruté par le SYTEVOM pour être ambassadeur du tri et il a déjà engagé des actions.

Rémy BANET propose de mettre en place des bacs enterrés en centre ville car il constate qu'il est parfois difficile de circuler dans le centre ancien d'Héricourt.

Fernand BURKHALTER indique que les services ont nous déjà travaillé sur cette question et ils continuent actuellement l'enfouissement des bacs se heurtant à de nombreuses contraintes. Il fait remarquer que le point noir derrière la Mairie, a bien évolué au fil des années grâce à une présence importante des agents de la CCPH.

Le rapport étant une information, il ne donne pas lieu à un vote.

* * * * *

• Rapport n°2 : mise en place d'une commission des concessions de services publics

Le Maire expose que parmi les différentes commissions communales constituées en 2014, une commission consultative des services publics locaux (CCSPL) a été instituée. Cette commission, qui se prononce sur les projets de délégation et examine les rapports annuels, est composée de représentants élus ainsi que de représentants d'associations locales.

En application de l'ordonnance N°2016-65 du 29 Janvier 2016, il convient d'instituer une commission de concession composée uniquement de représentants élus et faisant office, dans les conditions spécifiques des concessions des services publics, de commission d'appel d'offres conformément à l'article L. 1411-5 du CGCT.

Les membres de la CCSPL ont accepté à l'unanimité de faire figurer ces mêmes membres élus au sein de cette nouvelle commission de concession, à savoir :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Danielle BOURGON	Martine PEQUIGNOT
Sébastien MANCASSOLA	Chantal GRISIER
Luc BERNARD	Pierre-Yves SUTTER
Blaise-Samuel BECKER	Philippe BELMONT
Laurent LE GUEN	Rémy BANET

Le rapport est adopté à l'unanimité.

* * * * *

- **Rapport n°3 : Fourrière automobile - Approbation du principe de délégation du service**

Fernand BURKHALTER expose que le contrat de délégation du service public de fourrière automobile signé en décembre 2015 avec la SARL LUCCHINA de SEVENANS (90) arrive à son terme le 11 Décembre prochain. Pour information, 51 véhicules ont fait l'objet d'une mise en fourrière depuis le début du contrat.

Afin d'assurer la continuité du service, il convient de relancer la procédure afin d'aboutir à la conclusion d'une nouvelle délégation que je vous propose de fixer à 5 années.

Il est par conséquent demandé à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur le principe de délégation dont les modalités principales sont décrites ci-dessous, et autoriser le Maire à lancer la procédure.

Modalités principales du contrat :

- Respect par le prestataire des dispositions du Décret 96-476 du 23/05/1996 relatif à l'immobilisation, à la mise en fourrière et à la destruction des véhicules terrestres.
- Détention d'un agrément préfectoral
- Engagement du prestataire à enlever à la demande du Commissariat de Police agissant pour le compte de la Ville d'Héricourt, les véhicules que celle-ci aura désignés, quelque soit leur état et le lieu où ils se trouvent : voie publique ou lieu privé sur demande du propriétaire
- Respect de délais d'enlèvement
- Tenue d'un tableau de bord retraçant les entrées et sorties de véhicules à produire chaque année à l'autorité délégante
- Réalisation et financement des investissements par le délégataire
- Exploitation du service aux risques et périls du délégataire qui se rémunère directement auprès des propriétaires des véhicules. A défaut de paiement par le propriétaire dans un délai de 2 mois suivant la date d'enlèvement, la Ville d'Héricourt prend à sa charge les frais de mise en fourrière.
- Tarification du service plafonnée aux maxima fixés par arrêté ministériel, avec tarifs réduits pour la Ville d'Héricourt dans les cas où elle devra prendre en charge les frais de mise en fourrière

La Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 14 Septembre dernier a émis un avis favorable sur le principe de délégation.

A l'issue de la procédure, le Conseil Municipal sera appelé à se prononcer sur le choix du délégataire au vu d'un rapport présentant notamment la liste des candidats admis à présenter une offre, l'analyse de leurs propositions, les motifs de choix du délégataire et l'économie générale du contrat.

Le vote est unanime.

* * * * *

- **Rapport n°4 : Demandes de subventions**

REQUALIFICATION URBAINE ET AMENAGEMENT DE LA PORTE D'ENTREE OUEST D'HERICOURT / AVENUE DE SAINT VALBERT
--

Le Maire expose que dans le cadre de son programme global d'aménagement de ses entrées de ville, la Commune d'Héricourt projette la requalification urbaine de l'Avenue de Saint Valbert d'une longueur de 1 100 mètres, située sur le secteur Ouest.

Tout comme celle entreprise côté Belfort, cette opération vise à un aménagement urbain de qualité afin de sécuriser automobilistes et piétons. Outre le recalibrage de la chaussée, il est prévu la pose d'un ralentisseur ainsi que le traitement des trottoirs et la création d'espaces verts. La mise aux normes des accès et quais d'abri bus et l'éclairage public seront également intégrés tout comme l'amélioration fonctionnelle du parking de l'ex-école.

Ces travaux nécessiteront au préalable la réalisation d'un diagnostic sur le réseau assainissement afin d'identifier les interventions ponctuelles à prévoir sur ledit réseau.

Les études sont programmées en cette fin d'année, les travaux de requalification et d'aménagement proprement dits pour 2019 avec fin prévisionnelle en Octobre 2019.

PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES en €HT	436 000 €
<hr/>	
RECETTES	436 000 €
▪ Etat DETR	130 800 € 30 %
▪ Contrat Territorial de Métropole (Région)	218 000 € 50 %
▪ Autofinancement Ville d'Héricourt	87 200 € 20 %

Gilles LAZAR fait remarquer qu'un plan aurait été utile pour illustrer le rapport. Les habitants demandent depuis des années la requalification de l'avenue de St Valbert. Le comité de quartier concerné a-t-il été associé? Est-ce que ce projet sera à l'ordre du jour de la future commission travaux ?

La question se pose concernant les dispositifs de ralentissement : un ralentisseur, une écluse ?

Fernand BURKHALTER répond qu'il attend que les riverains aient été entendus. Une réunion publique est prévue à ce sujet le 18/10 à 18H à laquelle les riverains ont été conviés ainsi que les membres du comité de quartier.

Anne-Marie BOUCHE est-ce que l'éclairage est prévu en leds ?

Sandrine PALEO demande si une liaison douce avec le nouveau quartier de St Valbert est prévue ? Un cheminement entre le nouveau lotissement et l'avenue de St Valbert semble nécessaire.

Sébastien MANCASSOLA – Adjoint aux Travaux précise que cela fait déjà 2 ans que les lampes au mercure sont remplacées petit à petit par des leds.

Anne-Marie BOUCHE évoque la demande du Principal du Collège Pierre et Marie Curie afin d'avoir un éclairage plus important des abords du collège, notamment plus tôt. Le Maire aurait répondu « vous ne savez pas combien ça coûte ! »

Le Maire répond qu'il a été le premier à formuler cette observation. Après vérification auprès du responsable du service bâtiment, les horaires de démarrage de l'éclairage public sont fixés au niveau national. Nous sommes aux normes.

Laurent LE GUEN demande : y a-t-il un planning de remplacement par des ampoules leds ? Peut-on le consulter ?

Sébastien MANCASSOLA répond que le planning de remplacement est guidé par le remplacement des lampes à mercure qui ne fonctionnent plus.

Laurent LE GUEN demande le taux de couverture actuel de l'éclairage leds ?

Fernand BURKHALTER répond que qu'il ne peut répondre à cette question, que le remplacement se fait très régulièrement bien que nous ne bénéficions pas des aides dédiées aux communes rurales à ce titre.

Catherine DORMOY fait remarquer que l'éclairage rue du Chanois est défaillant. Le parc du quartier Maunoury n'est plus éclairé au-delà de 23H, c'est dommage. Cet été il y a eu des actes de vandalisme à proximité, notamment un feu de voiture.

Sébastien MANCASSOLA indique que les services font la tournée des lampes chaque mois. il encourage donc Mme DORMOY à appeler les services techniques pour qu'ils interviennent lors de la prochaine tournée.

Sylvie DAVAL observe qu'à l'inverse, du côté de la manufacture Hermès et du Champ de Foire, « Ce sont les champs Elysées ». L'éclairage est bien trop intensif. On se pose la question de la fin de l'horaire de l'éclairage. Cela fait plusieurs fois qu'elle demande que l'intensité soit maîtrisée. En matière de préconisations du Grenelle, tout ce qui n'a pas d'utilité doit être éteint.

Le Maire répond que le City Stade et le gymnase doivent être protégés avec un éclairage adapté.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le plan de financement et autoriser le Maire à déposer les demandes de subventions auprès des services de l'Etat pour la DETR et de la Région Bourgogne Franche-Comté au titre du Contrat Territorial de Métropole.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

* * * * *

EGLISE D'HERICOURT : TRAVAUX DE RENOVATION DE L'INSTALLATION DE CHAUFFAGE

Sébastien MANCASSOLA expose qu'au regard de sa vétusté, la chaudière de l'Eglise d'Héricourt, dont l'installation remonte aux années 30, doit être remplacée dans les meilleurs délais. Il est envisagé de la remplacer par une chaudière gaz à condensation d'une puissance utile de 100 Kw.

Il est urgent de procéder également à la dépose de la gaine de soufflage de l'installation existante, des traces d'amiante ayant été détectée. Son retrait sera conforme à la législation en vigueur (unité de décontamination, conditionnement, transport et traitement des déchets).

Le chauffage de la nef sera assuré par un plancher chauffant de 170 m², alimenté par la nouvelle chaudière. Le complexe chauffant sera recouvert par un parquet bois en sapin massif et 10 appareils radiants électriques de 3000 W seront installés pour les bas côtés et le chœur de l'église.

Préalablement à ces installations, il conviendra de procéder à la réalisation d'un dallage pour le nouveau local chaufferie et à des fouilles pour les tuyaux de distribution du chauffage dans l'Eglise.

La création d'un branchement AEP et le raccordement au réseau de distribution de gaz naturel sont également à prévoir.

A noter l'impact environnemental de ces nouvelles installations qui se traduira par un meilleur rendement et un bilan carbone amélioré.

PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES en €HT

87 650 €

RECETTES

87 650 €

- | | | |
|-------------------------------------|----------|------|
| ▪ Etat DETR | 35 060 € | 40 % |
| ▪ Autofinancement Ville d'Héricourt | 52 590 € | 60 % |

Anne-Marie BOUCHE demande en ce qui concerne les fouilles, c'est un site historique comment cela va-t-il se passer ?

Sébastien MANCASSOLA répond que les fouilles elles ont déjà été faites par le passé et rien n'a été trouvé. Le terme fouille du rapport est impropre, seule une tranchée pour le raccordement va être faite.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le plan de financement et autoriser le Maire à déposer les demandes de subventions auprès des services de l'Etat pour la DETR et de la Région Bourgogne Franche-Comté au titre du Contrat Territorial de Métropole.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

* * * * *

Ismaël MOUMAN rejoint l'Assemblée. Dahlila MEDDOUR quitte la salle.

INSTALLATION D'UN DISPOSITIF DE VIDEOPROTECTION CITY STADE QUARTIER DES POLOGNES

Le Maire explique que ce nouveau programme fait suite à ceux entrepris depuis 2013 aux abords des bâtiments et installations publics à savoir :

- Centre Socioculturel Simone Signoret et Complexe sportif Marcel Cerdan
- Ecole de Musique, Musée Minal, Salle Wissang, Champ de Foire, Roseraie, Cavalerie et Hôtel de Ville
- Espace Jean Ferrat

Le City stade du Quartier des Polognes étant à présent terminé, il convient de le doter également d'un dispositif de vidéo protection dans un objectif de prévention des atteintes aux biens et de sécurité des personnes.

Deux caméras pourraient prendre place sur un mât d'éclairage public de 12 mètres afin de balayer le nouveau city stade et ses abords, l'alimentation électrique pouvant être prise sur le réseau.

PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES en €HT	8 220 €	
• Système de vidéoprotection 2 caméras	6 080 €	
• Installation d'un mât 12 mètres	2 140 €	
<hr/>		
RECETTES	8 220 €	
▪ Etat DETR	3 290€	40 %
▪ Autofinancement Ville d'Héricourt	4 930 €	60 %

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le plan de financement et autoriser le Maire à déposer les demandes de subventions auprès des services de l'Etat pour la DETR et de la Région Bourgogne Franche-Comté au titre du Contrat Territorial de Métropole.

Anne-Marie BOUCHE déclare « Depuis la création du city stade des Pologne, la situation n'a clairement pas évolué malgré deux rendez-vous avec M. Le Maire. Pour rappel, depuis l'achèvement des travaux le terrain est devenu une zone de squatte permanent avec pour conséquence la désertion par les enfants et leurs parents, de ce terrain de jeux créé initialement pour eux. Les actes d'incivilités se sont multipliés au fil des mois dont actes de violences, insultes à personnes, récurrent trafic de drogue, dégradations multiples (sols en résine et pelouses), ainsi qu'un départ de feu et divers barbecues sauvages dégradent fortement le site. Malgré la situation très catastrophique, la Mairie et la police restent de marbre. Malgré les nombreuses sollicitations, la Mairie a juste trouvé utile de couper l'éclairage complètement, ce qui fait de cette zone un véritable coupe-gorge dès la tombée de la nuit. De plus, en guise des barrières prévues, se sont quatre gros blocs qui empêchent les voitures de passer les passages piétonniers (les scooters et moto-cross peuvent passer). Reste à savoir quand les barrières seront posées et les caméras promises par M. le Maire seront installées pour sécuriser et pérenniser dans la durée ce terrain de jeux. »

Martine PEQUIGNOT réagit en indiquant qu'apparemment elle ne fréquente pas le même city stade des Pologne que Mme BOUCHE. Pour y être allée tout l'été avec des petits, elle y a trouvé une solidarité exemplaire. Ayant souvent oublié le ballon des enfants, les jeunes lui en ont prêté un à chaque fois. C'est une solidarité qu'elle n'a pas trouvé dans d'autres parcs.

Gilles LAZAR déclare que d'autres city stade ne sont pas équipés ce qui veut dire qu'il y a bien urgence pour celui-ci. Il indique avoir d'ores et déjà interpellé à ce sujet lors de l'inauguration. M. LAZAR estime que régler les problèmes à l'aide de la vidéo protection n'est pas efficace.

Des vols ont eu lieu à la Halle Marcel Cerdan et à la Salle Wissang tandis que, le centre ALTAU a été victime de projections très violentes qui ont brisé au moins 4 carreaux. Ce sont des exemples qui démontrent que la vidéo protection ne sert à rien en matière de dissuasion, elle ne fait que rassurer la population. Il faut une présence humaine et la police municipale pourrait jouer ce rôle. « Vous êtes opposé à une police municipale, c'est une erreur politique. »

Catherine DORMOY demande combien de temps sont conservées les images enregistrées ? Souvent lorsqu'on demande les images elles sont effacées.

Fernand BURKHALTER répond que les données sont gardées 15 jours.

Anne-Marie BOUCHE indique ne pas être d'accord avec M. LAZAR quant à l'efficacité des caméras, les caméras ne la dérangent pas, qui plus est les citoyens doivent systématiquement porter plainte comme elle l'a fait lorsqu'elle a été victime d'un incident à la sortie de la salle Wissang en soirée il y a déjà quelque temps.

Fernand BURKHALTER répond qu'il préférerait que ce type de sujet sécuritaire soit abordé lors des réunions de Contrat Local de Sécurité ou du Groupe de Régulation Sociale.

Anne-Marie BOUCHE observe que le CLS n'est plus réuni.

Fernand BURKHALTER répond qu'il y a désormais un Groupe de Réseau Social (GRS), plus restreint que le CLS, qui effectue un travail très efficace. Toutefois, le CLS n'est pas abandonné.

Ce à quoi **Anne-Marie BOUCHE** répond qu'en tant que membre du CLS, elle n'était pas au courant de la tenue d'un groupe de régulation sociale.

Le Maire déclare qu'un compte rendu non nominatif des sujets abordés en GRS sera effectué lors de la prochaine réunion du CLS. Il informe par ailleurs que d'autres city stades seront équipés de la vidéo protection en 2019.

Le rapport est approuvé à l'unanimité compte tenu de 5 abstentions du Front de Gauche et Républicain.

* * * * *

- **Rapport n°5 : Garanties d'emprunt accordées à NEOLIA – allongement de la durée de certains prêts**

Martine PEQUIGNOT expose que la Ville d'Héricourt accorde sa garantie à NEOLIA au titre du logement social sur certains prêts pour lesquels NEOLIA et la Caisse des Dépôts et Consignations ont convenu d'un allongement de 10 ans de la durée résiduelle.

A ce titre, sont visés 9 emprunts :

3 pour lesquels la Ville est seule garante à 100% et 6 pour lesquels la Ville et le Conseil Départemental sont chacun garants à hauteur de 50%.Le tout représentant une garantie de 1 414 071.76 €

Il est proposé de réitérer notre engagement sachant que les dispositions principales du garant, à savoir substitution à NEOLIA en cas de défaillance sur simple lettre de la Caisse des Dépôts notifiant l'impayé jusqu'au complet remboursement des sommes dues contractuellement par NEOLIA, demeurent inchangées.

Catherine DORMOY fait la déclaration suivante : « *Au vu des nouvelles dispositions d'abattement prise par le Gouvernement via la baisse des allocations logements, il devient dangereux de se porter garant. En effet, cette loi justement votée réduit le coût de l'APL pour le budget de l'Etat, autrement dit les locataires ne voient sur leur quittances aucune baisse de ce qu'ils paient concernant leur logement social. Par ailleurs, cette baisse des ressources des organismes a pour conséquence de dégrader considérablement les conditions de vie des locataires, l'entretien sera probablement moins bien assuré ainsi que le fonctionnement des équipements, autrement dit les locataires sont perdants sur tous les tableaux. !*

Au-delà, j'aborde le modèle économique du logement social. Dans le logement social, les loyers sont totalement administrés, ils sont fixés par la puissance publique grâce au montage des opérations qui ramène donc aux emprunts contractés à la Caisse des Dépôts s'élevant à 140 000 milliards d'euros et pourtant....aucune concertation de l'Etat n'a été conduite ne serai-ce qu'avec les collectivités territoriales qui pourtant sont garantes de ces emprunts et qui, par cette opération, déséquilibre les organismes.

Par conséquent, cet évènement risque donc de voir notre garantie mise en jeu. Dans cette dernière hypothèse, que se passerait-il pour la Ville d'Héricourt si celle-ci devait actionner sa garantie ? Quelles seraient les conséquences financières pour les comptes de la Ville mais aussi pour l'ensemble des citoyens ?

L'avenir est incertain et dans l'incertitude est-ce bien raisonnable de se porter caution et par la même occasion de risquer de contraindre l'ensemble des citoyens à rembourser une dette NEOLIA ? »

Philippe BELMONT fait remarquer que selon la loi ELAN, NEOLIA risque d'être absorbé. Est-ce que la garantie continuera ?

Le Maire répond que la loi fixe un seuil de 15 000 logements. NEOLIA qui en possède très largement au-dessus de ce seuil, n'est donc pas concerné par la loi ELAN. Il n'y a aucun lien entre la loi ELAN et cette garantie d'emprunt. Et même, pour 1,4 million d'euros, la Ville d'Héricourt est en mesure d'y faire face.

Le rapport recueille 1 voix contre de Catherine DORMOY et 3 abstentions de Mme BOUCHE et MM. LE GUEN et BANET.
--

* * * * *

• **Rapport n 6: cession de terrain rue de l'Etang à Bussurel**

En préambule, **le Maire** demande si l'Assemblée l'autorise à modifier le prix par rapport à celui indiqué sur le rapport diffusé aux Elus, expliquant que le prix avait été fixé d'après le prix du terrain aux Guinottes. Or le terrain en question n'est pas plateformé. Fernand BURKHALTER a donc proposé le prix de 12€/m² au lieu de 18€/m². Le Conseil l'autorise.

Pierre-Yves SUTTER – Maire délégué de Bussurel, expose que le Maire a été saisi d'une demande de Monsieur Julien FAURE, concernant son intention d'acquérir la parcelle contigüe à son activité professionnelle, rue de l'Etang à Bussurel.

L'acquisition de cette parcelle cadastrée 108B0 numéro 1356 d'une superficie de 1 167 m² permettra de répondre au besoin d'extension de la société qui compte actuellement 12 salariés.

La parcelle étant classée en zone UY au Plan Local d'Urbanisme, une mention précisera dans l'acte notarié que son occupation devra être exclusivement affectée à un usage commercial, de service, industriel ou artisanal.

Une cession au prix de 12 € le mètre carré pourrait être envisagée, pour un montant total de 14 004,00€.

Aussi, il est demandé à l'Assemblée délibérante de bien vouloir se prononcer sur cette cession aux conditions financières précitées.

Le Maire ajoute que la parcelle sera grevée d'une servitude pour le passage d'un réseau des eaux pluviales sur toute la longueur de la parcelle et sur une largeur de 3 ml.

Sylvie DAVAL rappelle que la dernière entreprise qui avait demandé l'acquisition d'une parcelle, l'avait obtenue gratuitement. Pourquoi est-ce différent ? Là aussi il y a des emplois concernés.

Le Maire répond que le cas évoqué par Mme DAVAL à savoir avec l'entreprise Laser Evolution, était différent puisqu'il s'agissait d'un délaissé communal. Désormais cette zone est propre. A noter en outre que cette société venue de BART et a investi successivement 3 millions d'euros avec les ressources correspondantes. Cette société crée de l'emploi.

Sylvie DAVAL observe que la petite entreprise locale comme celle de M. FAURE a certainement moins de moyens mais doit payer.

Anne-Marie BOUCHE dénonce du clientélisme.

Le Maire réfute le terme de clientélisme, puisque le Conseil Municipal en a délibéré. Un intérêt économique a motivé la cession à l'entreprise Laser Evolution. Il salue l'entreprise FAURE qui se porte bien, qui a une bonne croissance, tout comme Laser Evolution en pleine croissance dont le patron habite sur Héricourt ou Acier Plus pour le compte duquel la Communauté de Communes participe à l'extension du bâtiment et à qui l'entreprise verse un loyer.

Il affirme qu'à Héricourt nous prenons soin de nos entreprises, à titre d'exemple un panneau indiquant la dangerosité des traversées d'engins rue de l'Etang à Bussurel a été placé par la Ville pour le compte de l'entreprise, qui a remercié pour la qualité de nos intentions à son égard.

Sylvie DAVAL fait remarquer que cela dépend du chiffre d'affaires de l'entreprise.

Le rapport est acquis à la majorité compte tenu d'une voix contre de Sylvie DAVAL qui explique qu'elle aurait souhaité la gratuité et 1 abstention de Sandrine PALEO.

* * * * *

- **Rapport n°7 : régularisation foncière avec le Département (RD438)**

Sébastien MANCASSOLA expose que la Commune a été saisie par le Département de la Haute-Saône en vue de régulariser par délibération l'emprise foncière correspondant au tracé de la Route Départementale 438D entre le giratoire du « Super U » et la limite de commune avec Tavey.

En effet, les parcelles concernées par ce tracé sont toujours la propriété de la Ville d'Héricourt et pour des raisons indépendantes de notre part, l'acte de cession au profit du Département n'a jamais été rédigé, quand bien même cette affaire a fait l'objet d'une délibération en 1999.

Les parcelles concernées, toutes situées lieu-dit « Bois des Epenottes » sont les suivantes :

- Section E numéros 238-242-246-251-254-257-261-265-269-271 pour une superficie totale de 22 486 m².

En contrepartie, l'indemnité versée à la Commune par le Département de la Haute-Saône s'élève à 0.12 €/le mètre carré soit un montant de 2 818.32 €.

Il est donc demandé à l'Assemblée délibérante de bien vouloir se prononcer sur cette régularisation foncière aux conditions financières susmentionnées et autoriser le Maire à signer les actes à intervenir avec le Département de la Haute-Saône.

Le rapport est acquis à l'unanimité.

* * * * *

- **Rapport n°8 : Communauté de Communes du Pays d'Héricourt – modification des statuts**

Martine PEQUIGNOT expose que le Conseil Communautaire de la CCPH a procédé à la prise de compétence Autorité Organisatrice de la Mobilité lors de sa séance du 27 juin 2018.

En effet, dès le début du mandat, la volonté du conseil communautaire a été largement exprimée pour que la CCPH développe son offre de transport avec prioritairement une desserte de la gare LGV et de l'hôpital médian.

Le DOB 2018 a réitéré cette volonté et lors du vote du budget, des crédits ont été prévus pour une assistance à maîtrise d'ouvrage compte tenu de l'accélération de la problématique Transport au sein du Pôle Métropolitain.

Le pôle métropolitain n'exerçant aucune compétence, il a été décidé au sein de cette instance de créer un syndicat coordonnant l'action des 3 Autorités Organisatrices de Mobilité dont celle de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt à constituer, objet de la présente modification statutaire.

La CCPH a fait le choix de s'associer le concours du même cabinet HOURCABIE afin que nous soyons prêts à la création du syndicat de transport.

En effet pour être membre du futur syndicat, nous devons obligatoirement avoir pris la compétence mobilité.

La prise de compétence AOM entraîne de fait des conséquences qu'il convient de relever :

- 1) Dès lors qu'elle devient AOM, la CCPH deviendra compétente en matière de :
 - ▶ Services réguliers de transport public de personnes ce qui comprend :
 - ✓ Les services commerciaux (usagers non scolarisés)
 - ✓ Les services scolaires
 - ▶ Service de transport à la demande.

A ce titre, la CCPH devient compétente pour organiser le transport urbain à l'intérieur de son ressort territorial à la place de la Région qui reste compétente pour les transports non urbains à l'extérieur du périmètre de la CCPH.

Aussi, les services de transport sortants, entrants et pénétrants restent de la compétence de la Région (dont le ferroviaire). Par ailleurs, la convention de délégation TAD sera caduque.

- 2) Par contre, la CCPH pourra déléguer tout ou partie de l'organisation des transports scolaires à la Région si celle-ci l'accepte et pourra également déléguer à la Ville d'Héricourt l'organisation des transports scolaires intra urbains.

En ce qui concerne les services commerciaux, ceux-ci ne peuvent être délégués à la Région.
- 3) La CCPH devenue AOM pourra instituer le versement transport pour financer tout ou partie de sa compétence y compris le TAD.

Il est proposé au Conseil Municipal que la CCPH se dote de la compétence AOM et modifie ses statuts.

Gilles LAZAR déclare qu'il était temps. « Cela fait 10 que vous êtes à la tête de la CCPH et c'est seulement maintenant que les transports collectifs en direction des communes voisines sont abordés. Nous sommes la seule ville de l'aire urbaine à ne pas avoir de transports publics entre Belfort et Montbéliard et la gare TGV. »

Le Maire répond que ce n'est pas Héricourt qui « traîne les pieds ». Ce sont les 2 agglomérations voisines. Le Vice Président de la Communauté de Communes en charge de ce dossier, à savoir le Maire de Mandrevillars, travaille d'arrache pied. Fernand BURKHALTER rappelle que le PC a toujours été contre le Pôle Métropolitain, il s'est toujours opposé au fait que Héricourt soit aggloméré avec Belfort et Montbéliard. La CCPH a créé HERIVA qui est une expérience pilote en matière de transports à la demande. Elle recueille depuis quelque temps des réclamations pour qu'il y ait une desserte en direction de l'hôpital de Trévenans ouvert depuis une année. La CCPH travaille depuis 2 ans avec le Pôle Métropolitain sur ce sujet. Un cabinet a été chargé de travailler sur la thématique des transports. C'est Montbéliard qui « traîne les pieds » sur ce dossier, car il y a tout l'enjeu du versement transport de l'hôpital que Belfort convoite au détriment de Montbéliard.

Bien au contraire, La CCPH a la volonté de faire avancer les choses et souhaite se constituer Autorité Organisatrice de la Mobilité, comme cela avait été annoncé il y a 3 ans. D'ici septembre prochain, elle sera probablement en mesure de proposer une offre de transport, et ce avant l'échéance électorale.

Le rapport est acquis à l'unanimité compte tenu de 2 abstentions de Mme BOUCHE et M. LE GUEN.

* * * * *

Sébastien MANCASSOLA s'absente de l'Assemblée.

- **Rapport n°9 : Schéma local des voies cyclables – ajustement de l'opération voie du tram**

Le Maire expose que la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt a décidé d'engager en 2016 l'élaboration d'un schéma de voies cyclables à l'échelle communautaire, afin de créer une véritable trame verte locale. Cette volonté de développer les liaisons douces résulte de plusieurs objectifs dont les plus importants sont :

- Organiser la continuité d'itinéraires existants afin d'offrir aux usagers un réseau cyclable continu, homogène et sécurisé
- Proposer une alternative aux modes de déplacements motorisés
- Respecter l'environnement en favorisant la transition énergétique
- Améliorer le cadre de vie des habitants du territoire

La réalisation de la piste cyclable « voie du tram » s'inscrit dans cette stratégie. Il s'agit d'aménager plus 4 kms de pistes cyclables qui permettront de relier Héricourt à Couthenans et Luze, avec plusieurs possibilités de connexions à d'autres itinéraires (quartier de St Valbert à Héricourt etc...). Cette première piste à vocation ultérieurement à être poursuivie jusqu'à Saulnot. L'utilisation des modes de déplacements doux par les habitants sera de fait favorisée.

Les aménagements cyclables de l'ancienne voie du tram s'élèvent à 224 000€. Pour information, le Conseil Communautaire du 27 juin 2018 a adopté par délibération n°121/2018 les modalités de répartition financière entre les communes de la façon suivante :

⇒ En agglomération :

Voirie en site partagé : financement à 100% par la commune puisqu'il s'agit en général d'un marquage peinture de pistes contiguës à la chaussée

⇒ En agglomération et hors agglomération :

Site propre : maîtrise d'ouvrage CCPH et fonds de concours de la Commune à 50% du reste à charge dans la limite de 15%.

⇒ Ouvrages type souterrain ou piste en forêt :

Prise en charge à 100% par la CCPH

⇒ Signalétique :

Prise en charge à 100% par la CCPH pour raison d'uniformité

⇒ Communication :

Prise en charge à 100% par la CCPH

Le plan de financement du projet adopté par la CCPH le 27 Juin 2018 est le suivant :

Dépenses € HT		Recettes € HT		Taux
Etude	14 000€	DSIL (Contrat de Ruralité	78 400€	35%
Travaux	170 000€	Région (CADD)	44 800€	20%
Maîtrise d'œuvre	16 800€	Département (PACT)	33 600€	15%
Imprévus	23 200€	CCPH	67 200€	30%
TOTAL	224 000€	TOTAL	224 000€	100%

Ainsi le reste à charge des communes s'élève à 33 600€ répartis de la façon suivante (au linéaire) :

- Ville d'Héricourt : 15 456€
 - Commune de Luze : 10 120€
 - Commune de Couthenans : 8 024€
- 33 600€

Il convient donc au Conseil Municipal d'acter de la participation financière pour un montant de 15 456€, de prévoir les crédits au budget et d'autoriser le Maire à la signature de la convention à intervenir avec la CCPH.

Catherine DORMOY demande si les agriculteurs pourront encore circuler avec leurs véhicules sur cette voie ?

Le Maire répond que les agriculteurs ont eu la réponse à cette question il y a plusieurs mois. La circulation motorisée est interdite sur l'ensemble de son tracé, sauf usage agricole. C'est une belle réalisation au coût modeste de 15 000€. Les collégiens pourront l'emprunter depuis Couthenans pour se rendre au collège en vélo. C'est la plus belle voie verte du département qui connecte un milieu urbain à un milieu rural.

Les agriculteurs sont respectueux de l'environnement et de nos routes. Ils font des efforts importants et ont compris l'intérêt public de cet aménagement.

Le pont de St Valbert sera chiffré et réparé si possible en 2019, pour permettre le retour des engins agricoles sur ce pont.

Anne-Marie BOUCHE demande une vigilance quant au respect de l'interdiction, notamment pour les scooters.

Le rapport est approuvé à l'unanimité.

* * * * *

- **Rapport n°10 : Dissolution du Syndicat Mixte d'Aire Urbaine – modalités de liquidation**

Martine PEQUIGNOT expose que le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Aire Urbaine du 22 juin dernier a validé la délibération détaillant les conditions de liquidation du SMAU.

Les principes validés par le Comité Syndical ont porté sur les points suivants :

- Le personnel : A compter du 1^{er} janvier 2018, deux agents ont été intégrés au Pôle métropolitain Nord Franche-Comté. Un agent a été recruté par Pays de Montbéliard Agglomération au 1^{er} février 2018.

- Les archives : L'ensemble des archives du SMAU a été confié au Pôle Métropolitain et maintenu sur place, sauf les archives relatives à la BLHD reversées au Département du Territoire de Belfort
- Les biens mobiliers : L'ensemble des biens et mobiliers du SMAU ont été versés au patrimoine du Pôle Métropolitain Nord Franche-Comté
- Le solde budgétaire : Le solde de la trésorerie sera réparti entre les membres selon la clé de répartition statutaire définie dans les statuts du SMAU, soit 33 385.59 € (4.34%) pour Héricourt

La délibération actant la dissolution du SMAU telle que présentée dans son intégralité, doit être confirmée de façon concordante par toutes les (ex)collectivités membres.

Le vote est unanime.

- **Rapport n°11 : Convention de partenariat avec la Compagnie ZOCHA**

Patrick PAGLIA expose que dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville d'Héricourt proposait, sous l'égide du Centre Simone Signoret, une activité théâtre dont la mise en scène était confiée à la Compagnie ZOCHA.

Cette activité donnait lieu à la production annuellement de deux spectacles, d'adultes et d'adolescents, proposés à la Cavalerie en fin d'année scolaire et d'une représentation à l'Espace Jouvot de Belfort.

Outre le portage financier, le Centre Social apportait son soutien à cette activité en accueillant chaque semaine les répétitions des groupes constitués ainsi que la gestion logistique des représentations (fournitures, billetterie, communication...).

Ce mode de collaboration n'étant pas jugé satisfaisant par la Compagnie qui sollicitait un fonctionnement plus autonome, une réflexion a été engagée afin de faire évoluer notre partenariat.

La Compagnie sera désormais considérée comme une association partenaire du Centre Social et interviendra, à ce titre, dans le cadre d'une convention de prestation de service.

L'activité théâtre sera placée sous la responsabilité de la Compagnie Zocha qui prendra à sa charge tous les frais liés à l'activité. Une salle de répétition sera mise à disposition de la Compagnie au Centre Social ainsi que la Cavalerie pour les représentations de fin d'année. En contrepartie, la Ville s'engage à verser à la Compagnie Zocha une participation à hauteur de 8 500 € pour la saison 2018-2019.

Il est proposé d'autoriser M. le Maire à signer la convention qui vous est proposée en annexe.

Sylvie DAVAL demande si toutes les associations peuvent être mises au même régime que cette association ? Cette compagnie œuvre sous l'égide du Centre Signoret, les salles seront prêtées gratuitement, même les photocopies seront gratuites, tout est sous l'aval de la Mairie et en plus elle bénéficie d'un chèque de 8 500€. Est-ce que toutes les autres associations peuvent faire la même demande et avoir une subvention de 8 500€ ?

Le Maire répond que non. La Ville d'Héricourt mène une politique de soutien à la culture.

Nous avons 2 grands équipements publics, l'Ecole de Musique et une Médiathèque avec des budgets très conséquents et enfin du théâtre. 8 500€ pour une création de 2 spectacles et plusieurs représentations ce n'est pas un montant si important. Fernand BURKHALTER se dit fier de cette compagnie théâtrale subventionnée. Si nous avons accepté de subventionner la Cie ZOCHA c'est pour la retenir ainsi que son metteur en

scène Mme Kordylas qui fait un travail de qualité. Elle aura tout le soutien de la Ville d'Héricourt pour son action culturelle.

Patrick PAGLIA souligne que cette activité avait déjà un coût les précédentes années et que le montant de la subvention, à quelques euros près, est équivalent à ce que coûtait l'activité théâtre auparavant.

Anne-Marie BOUCHE fait remarquer que la Cie ZOCHA est une association de Belfort et non héricourtoise. Elle bénéficiera gracieusement de La Cavalerie, alors que l'association FIT FORM, association héricourtoise paie le prix fort pour le Salon de la Gastronomie qu'elle organise depuis plusieurs années avec 4 000 visiteurs. « Jamais vous n'avez proposé la gratuité ou me donner une subvention pour la location de la salle pour cette manifestation. Vous avez juste dit que notre affiche c'est la honte d'Héricourt. »

Fernand BURKHALTER en réponse à Mme BOUCHE, indique qu'il a été interrogé par ses services concernant une demande émanant de cette dernière, aux fins d'obtenir la gratuité des prestations annexes accompagnant la mise à disposition de La Cavalerie, gratuité qui a été accordée sur le principe.

Anne-Marie BOUCHE observe qu'il est heureux que certaines associations paient la location de La Cavalerie alors que plusieurs autres l'obtiennent à titre gratuit.

Fernand BURKHALTER précise que si la gratuité totale est demandée par Mme BOUCHE, il y réfléchira. En matière de location de salle, les tarifs votés chaque année sont appliqués. Effectivement il y a des prestations annexes pour La Cavalerie, toutefois suite à la demande orale de Mme BOUCHE, un accord de principe quant à leur gratuité a été donné. Il conviendra toutefois que la demande soit confirmée par écrit.

Gilles LAZAR souhaite revenir sur la genèse du dossier. Son groupe votera ce rapport car il est important de soutenir la culture, néanmoins il tient à souligner qu'il y a des problèmes de management au Centre Signoret, notamment au niveau de l'accueil des associations pour les activités. Cela ne se passe pas bien, il y a un malaise certain. En outre, M. LAZAR estime qu'une équité de traitement devrait exister pour toutes les associations accueillies à Héricourt.

Fernand BURKHALTER ré-affirme qu'il n'y a pas de malaise, la Cie ZOCHA a juste souhaité bénéficier d'une plus grande autonomie. Il est très attaché à ce que le Centre Social exerce sa mission d'animation globale, par conséquent tout a été fait pour que l'aspect culturel avec l'activité théâtre demeure et qu'un partenariat puisse s'établir. « La Cie se plaignait de peccadilles et j'ai joué la carte de l'apaisement. » Le Maire rend hommage à la qualité de travail du directeur du centre social. Son poste est difficile. Le management de cette structure est mené par les adjoints dédiés, en lien avec le Directeur et les usagers.

Gilles LAZAR précise que son propos n'était pas de mettre en cause le directeur du Centre Social.

Anne-Marie BOUCHE constate que le Salon de la Gastronomie n'exerçant aucune animation sur la ville, n'est rien pour le Maire, c'est « de la roupie de sansonnet ! » .

<p>Le rapport est voté à la majorité, compte tenu de 4 voix contre de l'Opposition de Droite et 1 abstention de Mme DAVAL qui précise qu'elle espère que la Cie ne demandera pas de subvention en début d'année 2019.</p>

* * * * *

- **Rapport n°12 : Centre Simone Signoret**
 - **bilan des activités de juillet et août**
 - **Action Jeunesse Citoyenne juillet 2018 : autorisation du versement de la bourse éducative**
 - **Autorisation de signature des conventions pour l'animation des clubs durant la saison 2018/2019**

Ismaël MOUMAN expose dresse le bilan suivant des activités de juillet et août derniers :

➤ L'accueil collectif :

84 jeunes ont été accueillis aux activités journalières durant les vacances d'été dont 29 filles. Un certain nombre de jeunes ont participé aux diverses activités proposées comme les sorties à Europa Park, Néolaser, du ski nautique, du karting, du quad, du kayak ou bien encore un baptême en ULM, soit au total une vingtaine d'animations ou sorties.

La répartition de fréquentation par tranches d'âges est la suivante :

Age	Nombre d'enfants
11 ans	1
12 ans	25
13 ans	9
14 ans	9
15 ans	12
16 ans	15
17 ans	10
18 ans	3

60 d'entre eux résident à Héricourt dont 6 en quartier prioritaire.

Les effectifs étaient majoritairement complets (15 activités/20), aucune activité n'a été annulée et tant la qualité que la diversité des activités proposées ont été appréciées par les jeunes et leurs parents.

➤ Les animations de proximité sur le quartier des Chenevières

Dans le but de permettre aux enfants qui ne partent pas en vacances de participer à différentes activités au sein du quartier prioritaire des Chenevières, durant 3 semaines l'espace public a été occupé par :

- une zone d'accueil parents/enfants
- une zone d'initiation judo
- une zone d'animation ludique
- une zone d'animations sportives

32 enfants de 6 à 14 ans ont été accueillis, soit en moyenne 22 enfants/jour. A titre d'exemple, étaient proposés :

- un atelier peinture/graff
- un atelier diabololo/jonglage
- des jeux d'eau très appréciés
- un atelier sécurité routière (apprentissage des règles de circulation ainsi que les panneaux)

- une activité jeux Olympiques (malle de jeux Médiathèque)
- des activités basket, foot, judo

Ces animations ont rencontré un vif succès et le respect des modalités d'inscriptions aux activités n'a absolument pas constitué un frein. Une mobilisation des habitants a pu être constatée, le gérant du Mc Café a même proposé un goûter de sa propre initiative, aux enfants participant aux activités.

2° L'action Jeunesse Citoyenne

Du 9 au 13 juillet, 10 jeunes ont participé à la rénovation des portails des cimetières de St Valbert et de Bussurel en continuité de l'AJC du mois d'avril dernier, ainsi qu'à la création d'une fresque sur le transformateur ENEDIS situé rue des Cités Chevrets.

Les jeunes dont les noms suivent, percevront une bourse éducative de 150€ :

NOM	PRENOM	Adresse	Code Postal	Ville
AMGHAR	SAKINA	19 RUE JEAN PHILIPPE RAMEAU	70400	HERICOURT
COURDIER	CHARLS	5 RUE DE LA LIBERATION	70400	HERICOURT
DJERIBI	TIFANNY	4 FAUBOURG DE MONTBELIARD	70400	HERICOURT
GUEPIN	ALOIS	10 RUE DE LA TOUR	70400	HERICOURT
GRUNDER	CELIA	17 RUE SIMONE DE BEAUVOIR	70400	HERICOURT
LAINÉ	JONATHAN	10 RUE DES ROSES	70400	HERICOURT
MELARA-BRUN	LOLA	9 RUE ALBERT SCHWEITZER	70400	HERICOURT
TAAMOURT	HASSIBA	30 AVENUE DE SAINT VALBERT	70400	HERICOURT
REINICHE	ARTHUR	3 RUE DE L'ESPERANCE	70400	HERICOURT
TAFFO	ARNAUD	33 RUE LOUIS RENARD	70400	HERICOURT

Il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir autoriser le versement de cette bourse éducative pour un montant total de 1 500€.

Par ailleurs, la saison 2018/2019 ayant démarré depuis début octobre, il convient d'autoriser M. le Maire à signer les conventions à intervenir au titre des animations du Centre Signoret, notamment celles avec les intervenants au sein des différents clubs.

Anne-Marie BOUCHE réitère sa demande d'augmentation de la bourse éducative de 20€, **le Maire** répond que cette augmentation sera effective en 2019.

Le vote est unanime.

* * * * *

- **Rapport n°13 : Contrat de Ville – Action « rénovation des Champs Elysées » demande de subvention régionale au titre du Fonds d'Intervention de Proximité**

Marie-Claude LEWANDOWSKI – Conseillère Municipale déléguée au Contrat de Ville expose que dans le cadre de la programmation du Contrat de Ville 2018, une action intitulée « rénovation des Champs Elysées » a été actée en comité technique par les financeurs le 15 février 2018 et par notre Assemblée le 10 avril dernier. Cette action impulsée par le Conseil Citoyen, vise à rendre plus conviviale et attrayante l'allée piétonne entre la rue Léon Blum et la rue Jean-Baptiste Clément. Pour ce faire, du mobilier urbain, des bancs, une table de pique-nique assortie de banquettes et de nouvelles corbeilles, permettront aux habitants de s'y attarder pour des moments de repos conviviaux.

En matière de financement, le Conseil Régional nous a conseillé de ne pas impacter, pour ce projet, l'enveloppe de 10 000€ allouée en 2018 dans le cadre de la convention régionale de cohésion urbaine et sociale dédiée spécialement au contrat de ville, mais de solliciter le Fonds d'Intervention de Proximité (FIP).

De ce fait, nous pourrions consacrer l'enveloppe politique de la ville à quatre autres actions et bénéficier d'un montant plus important de subvention pour l'action d'embellissement sur le quartier des Chenevières.

Il convient donc désormais de valider le plan de financement de l'action « rénovation des Champs Elysées » comme suit et d'autoriser M. le Maire à solliciter le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté afin d'obtenir une aide financière au titre du FIP.

Plan de financement action « rénovation Champs Elysées »

DEPENSES		RECETTES		TAUX
Matériel urbain divers	7 820€	Conseil Régional – FIP	3 910€	50%
	HT	Ville d'Héricourt	3 910€	50%

Anne-Marie BOUCHE demande qui a choisi cet intitulé ?

Le Maire répond que c'est une boutade de la part des habitants des Chenevières. Il profite de ce rapport pour féliciter Mme la Directrice Générale des Services pour son efficacité concernant la demande de subvention FEDER pour le parking du Champ de Foire qui, pour l'instant, est le seul dossier retenu à ce titre sur les 15 dossiers présentés. Nous approchons des 80% de subvention sur un parking de travaux de voirie « c'est bien joué ».

Anne-Marie BOUCHE fait remarquer qu'il est dommage que le projet « cœur de ville » d'Héricourt n'ait pas été retenu

Fernand BURKHALTER souligne qu'effectivement le projet héricourtois n'a pas été retenu, toutefois tous les dossiers de demandes de subventions sont abondés financièrement, tels les projets de parc urbain ou d'aménagement du parvis de la tour du Château.

Le vote est unanime.

* * * * *

- **Rapport N°14 : Subvention exceptionnelle au Club de Spéléo Marcel Loubens**

Chantal GRISIER expose que la Ville d'Héricourt a été saisie par le Groupe Spéléologique Marcel Loubens pour l'attribution d'un soutien financier dans le cadre de la réfection du plancher-plafond qu'il a réalisé au local « La Bergerie » utilisé pour le stockage de son matériel.

Il est proposé de prendre en charge le montant total des travaux qui s'élève à 925.75€ selon les devis qui nous ont été présentés

Gilles LAZAR souhaite avoir une pensée pour Jean-Marie FROSSARD qui a eu un grave ennui de santé et lui souhaite un bon rétablissement.

Le Maire déclare qu'il a rencontré récemment M. Jean-Marie FROSSARD qui est un ami et dont l'état de santé s'est nettement amélioré. Il faut s'en réjouir.

Le vote est unanime.

Sandrine PAEO s'absente de la salle des débats.

- **Rapport n°14 : Fondation de France- Subvention exceptionnelle**

Le Maire expose que le 28 Septembre dernier, un puissant séisme suivi d'un tsunami a frappé l'île des Célèbes en Indonésie. Les autorités indonésiennes avancement un bilan de plus de 800 morts et des milliers de blessés, chiffres qui ne sont malheureusement pas définitifs.

D'importants dégâts matériels sont également à déplorer : les immeubles, les maisons et les routes sont détruites. Au-delà de l'urgence immédiate, il faut envisager rapidement des aides psychologiques, la reconstruction de l'habitat et la relance de l'activité.

Devant l'ampleur de la catastrophe, la Ville d'Héricourt souhaite exprimer sa compassion envers le peuple indonésien et participer à son redressement.

Il est proposé de traduire notre solidarité en validant l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € au profit de la Fondation de France qui assure le suivi de la gestion financière et de la réalisation des projets financés.

Le vote est unanime.

* * * * *

Sandrine rejoint l'Assemblée.

- **Rapport n°15 : Indemnité de gestion et de conseil allouée au Comptable du Trésor pour 2018**

Le Maire expose qu'en application du décret n°82.213 du 2 mars 1982 et du décret n°82.979 du 19 novembre 1982, le Comptable du Trésor, Monsieur Jean-Pierre GRANDGEORGE, sollicite au même titre que son prédécesseur, l'attribution de l'indemnité de conseil et de gestion.

Cette indemnité nominative, est calculée par l'application d'un barème de référence sur la moyenne des dépenses réelles de fonctionnement et d'investissement constatées au cours des trois derniers exercices budgétaires clos.

Il est proposé d'attribuer une indemnité à hauteur de 90% du montant sollicité. Celle-ci sera reconduite chaque année selon ce mode de calcul.

Pour information, le montant de l'indemnité pour l'exercice 2018 s'élève à 1517.25 € x 90% soit 1365.53€.

Il est précisé que la notion de dépenses réelles exclut la subvention allouée au CCAS et les opérations d'ordre strictement comptable.

Gilles LAZAR informe que M. BECKER ne participera pas au vote. A la CCPH il a été voté un taux de 70%, pourquoi le taux n'est-il pas le même pour la Ville d'Héricourt ?

Fernand BURKHALTER répond que le vote de la CCPH est l'expression du souhait de certains Maires. Mais la Ville d'Héricourt maintient le taux de 90%, c'est sa proposition

Le vote est acquis à la majorité compte tenu de 5 voix contre de l'Opposition de Droite + Philippe BELMONT et 7 abstentions de Elisabeth CARLIN, Marie-Claude LEWANDOWSKI, Sylvie CANTI, Ismaël MOUMAN, Sandrine PAEO, Gilles LAZAR et Sylvie DAVAL.

- **Rapport n°16 : Mise en place d'une commission de contrôle des listes électorales – Désignation des membres**

Le Maire expose que La loi du 1^{er} août 2016 réforme intégralement les modalités de gestion des listes électorales et crée un répertoire électoral unique et permanent (REU) dont la tenue est confiée à l'Institut National de la statistique et des études économiques (INSEE).

Cette réforme conduite par le ministère de l'intérieur entrera en vigueur le 01 janvier 2019 :

- Elle met fin au principe de révision annuelle des listes électorales qui seront dorénavant permanentes et extraites du REU.
- Les listes électorales seront établies par commune et non plus par bureau de vote ce qui nécessitera la renumérotation de l'ensemble des électeurs dans leur bureau de vote et donc l'édition d'une carte électorale pour chaque électeur, ceci après la clôture des inscriptions pour l'élection des représentants au Parlement européen, soit après le 31 mars 2019 et avant les élections européennes du 26 mai 2019.
- Cette réforme facilite également l'inscription des citoyens sur les listes électorales en permettant leur inscription jusqu'à quelques semaines avant le scrutin et non plus jusqu'au 31 décembre de l'année n-1.
- S'agissant des électeurs français établis hors de France, la possibilité d'être inscrits à la fois sur une liste électorale municipale et sur une liste consulaire est supprimée. Parmi ces électeurs ; ceux qui n'auront pas choisi au 31 mars 2019 la liste sur laquelle ils souhaitent demeurer inscrits (liste consulaire ou municipale) seront automatiquement radiés des listes électorales municipales et maintenus d'office sur les liste électorales consulaires.

Le Maire se voit transférer, en lieu et place des commissions administratives qui sont supprimées, la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour demeurer inscrits.

Un contrôle à posteriori sera opéré par une commission de contrôle composée de cinq conseillers municipaux : 3 conseillers municipaux et 2 issus des deux autres listes

Cette commission interviendra seulement en cas de recours administratifs formés par les électeurs concernés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation du maire (article L.18 du code électoral) et contrôlera la régularité de la liste électorale entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour avant chaque scrutin ou en l'absence de scrutin, au moins une fois par an.

La liste des conseillers municipaux composant la commission de contrôle sera transmise au préfet pour la fin du mois de novembre 2018 et sera définitivement arrêtée au plus tard le 10 janvier 2019.

En cette dernière année de révision annuelle des listes électorales, la commission administrative de révision des listes électorales se réunira entre le 1^{er} septembre 2018 le 09 janvier 2019 au plus tard afin d'instruire les demandes d'inscriptions et les radiations de l'année 2018. Le 10 janvier 2019 sera dressé et publié le tableau contenant les additions et retranchement apportés à la liste électorale.

Il convient par conséquent à l'Assemblée de désigner les membres de la toute nouvelle commission de contrôle des listes électorales selon les termes de l'article L19 du Code Electoral modifié par la loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016 :

« ...Dans les communes de 1 000 habitants et plus dans lesquelles trois listes au moins ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée :

1° De trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du Maire, des Adjointes titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ;

2° De deux conseillers municipaux appartenant respectivement à la deuxième et à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception des adjointes titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

... »

Le Maire propose pour la Majorité Municipale M. Jean-Luc PARIS, M. Yves GERMAIN et Mme Elisabeth CARLIN.

Anne-Marie BOUCHE propose de représenter l'Opposition de Droite tandis que **Gilles LAZAR** représentera le Front de Gauche et Républicain.

Le vote est acquis à l'unanimité.

* * * * *

- **Rapport n°17 : Personnel Territorial – Adhésion au dispositif de médiation préalable en matière de litige proposé par le Centre de Gestion de Haute-Saône**

Fernand BURKHALTER expose que L'article 5 de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle prévoit, qu'à titre expérimental à compter de la promulgation de la loi, les recours contentieux formés en matière de fonction publique peuvent être soumis à une médiation préalable obligatoire, et ce jusqu'au 18 novembre 2020.

La médiation préalable obligatoire vise à parvenir à une solution amiable entre les parties, les employeurs et les agents, grâce à l'intervention d'un tiers neutre, le médiateur du Centre de Gestion. C'est un mode de résolution de litiges plus rapide et moins onéreux qu'une procédure contentieuse.

Ainsi, en qualité de tiers de confiance, les Centres de Gestion peuvent intervenir comme médiateurs dans les litiges opposant des agents publics à leur employeur. Le décret n°2018-101 du 16 février 2018 et l'arrêté du 2 mars 2018 organisent la mise en œuvre de cette expérimentation.

Ainsi, relèvent de la MPO, sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux, les litiges relatifs aux décisions suivantes :

1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;

2° Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret du 17 janvier 1986 susvisé et 15, 17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 susvisé ;

3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental

ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° du présent article ;

4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;

5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;

7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les articles 1er des décrets du 30 novembre 1984 et du 30 septembre 1985 susvisés.

Le Centre de Gestion de Haute-Saône propose aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent d'adhérer à l'expérimentation de la MPO sur la base de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, au titre du conseil juridique.

Chaque collectivité pourra, en cas de besoin, bénéficier de cette mission mais uniquement si elle y adhère au plus tard le 31 décembre 2018, suite à délibération.

Il est proposé d'autoriser M. le Maire à signer la convention qui sera transmise par le Centre de gestion de Haute-Saône ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette expérimentation.

Le vote est unanime.

* * * * *

- **Rapport n°18 : information sur les décisions prises par le Maire depuis la séance du 18 juin 2018 en vertu de la délégation de l'Assemblée**

Le Maire informe des décisions qu'il a prises depuis la séance du 18 juin 2018 en vertu de la délégation que lui a donnée l'Assemblée. Ce rapport ne fait pas l'objet d'observations particulières et ne donne pas lieu à un vote.

* * * * *

Au chapitre des questions diverses, **Fernand BURKHALTER** indique que les questions diverses proposées par Catherine DORMOY sont arrivées hors délai et ne pourront donc pas être traitées.

Il donne la parole à **Anne-Marie BOUCHE** qui demande si les habitants des Vignes pourraient obtenir une numérotation pour identifier leur résidence ?

Le Maire répond que cette décision a été prise il y a quelques temps. Cependant la mise en œuvre est compliquée car les résidences sont très éparpillées.

Rémy BANET souhaite apporter une précision. Il signale qu'une maison a brûlé dernièrement et les pompiers ont eu du mal à trouver la résidence malgré leur GPS. Le Chemin du Sacy n'existe pas sur les GPS.

* * * * *

Anne-Marie BOUCHE demande : « les enfants scolarisés au collège St Joseph n'ont pas droit au transport scolaire, comment expliquez-vous cela ? »

Fernand BURKHALTER répond que c'est partiellement faux. Traditionnellement les transports scolaires ont été organisés principalement pour que les enfants des quartiers éloignés puissent se rendre au collège Pierre et Marie Curie et dans les écoles primaires si leur rue ou leur quartier a été rattaché à un établissement éloigné.

Lorsque le circuit passe devant l'arrêt St Joseph, les élèves de St Joseph sont transportés puisque le circuit prévoit un arrêt. Mais lorsque le circuit ne prévoit pas d'arrêt proche du collège privé, les élèves qui s'y rendent de sont pas autorisés à prendre le bus.

Beaucoup de parents d'élèves ont interpellé directement le Maire à ce sujet, un ajustement sera fait en septembre prochain, à la faveur de la nouvelle autorité organisatrice des transports qu'est la CCPH et la mise en place du versement transport.

Anne-Marie BOUCHE insiste en précisant qu'une fillette de 11 ans qui est en 6^{ème} et habite rue de l'Espérance va au collège St Joseph et s'est vue refuser la carte de transport pour prendre le bus. C'est impensable que cette enfant se rende au collège à pieds cet hiver au froid.

Le Maire informe avoir suspendu sa réponse à la maman de l'élève en question. Il estime qu'effectivement qu'il n'est pas normal qu'il y ait une distinction entre les enfants scolarisés dans le public et ceux dans le privé. Des aménagements seront pris pour la rentrée scolaire prochaine afin de remédier à cette situation via l'Autorité Organisatrice des Transports, la Ville d'Héricourt restant néanmoins toujours maître d'ouvrage en la matière.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôt la séance à 21H50.

Fernand BURKHALTER
Maire d'Héricourt